

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « SOCIAL BUSINESS »
ARRÊTÉE AU 31/12/2019**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2019**

1. Opinion

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société « **UGFS-NA** », nous vous présentons notre rapport relatif à l'audit des états financiers du fonds d'amorçage « **SOCIAL BUSINESS** » pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de **2 717 262 DT**, un actif net de **2 679 602 DT**, et un résultat net de **166 732 DT**.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers** » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement

comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

Le gestionnaire du « **SOCIAL BUSINESS** » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est le gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur

les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- Efficacité du système du contrôle Interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds d'amorçage Social Business

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 04 Septembre 2020
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

KAIS BOUHAJJA



Bilan
(Exprimé en Dinars Tunisien)

Actifs	Notes	Solde arrêté au	
		31 Déc. 2019	31 Déc. 2018
Portefeuille-titres	8.1.1	2 355 869	1 109 600
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		735 817	461 376
Titres OPCVM		819 305	276 770
Obligations et valeurs assimilées		671 438	205 799
Autres Valeurs du Portefeuilles		129 309	165 655
Placements monétaires et disponibilités	8.1.2	335 262	141 826
Placements monétaires		104 537	0
Disponibilités		230 725	141 826
Créances d'exploitation	8.1.3	26 131	22 184
Intérêt à recevoir		26 131	22 184
Total des actifs		2 717 262	1 273 610
Capital			
Opérateurs créditeurs	8.1.4	37 325	21 470
Autres créditeurs divers	8.1.5	335	370
TOTAL PASSIF		37 660	21 840
Capital	8.1.6	2 878 158	1 369 418
Sommes distribuables		-198 556	-117 648
Sommes distribuables de l'exercice antérieur		-117 648	-73 317
Sommes distribuables de l'exercice en cours		-80 908	-44 331
Actif net		2 679 602	1 251 770
Total des capitaux propres et passifs		2 717 262	1 273 610

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en Dinars Tunisien)

Etat de résultat	Notes	Exercice clôturé le	
		31 Déc. 2019	31 Déc. 2018
Revenus du portefeuille-titres		31 615	34 515
Dividendes	8.2.1	15 059	22 700
Autres revenus	8.2.1	16 556	11 815
Revenus des placements monétaires		5 011	363
Revenus des placements monétaires	8.2.1	5 011	363
Total des revenus		36 626	34 878
Charges de gestion des placements	8.2.2	67 258	46 774
Revenu net des placements		-30 632	-11 896
Autres charges	8.2.3	50 276	32 435
Résultat d'exploitation		-80 908	-44 331
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-80 908	-44 331
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		237 684	-21 417
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		9 956	14 828
Résultat net		166 732	-50 920

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Exprimé en Dinars Tunisien)

	Exercice clôturé le	
	31 Déc. 2019	31 Déc. 2018
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	166 732	-50 920
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	-80 908	-44 331
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	237 684	-21 417
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	9 956	14 828
Frais de négociation de titres		
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 261 100	0
Souscriptions		
- Capital	1 261 100	0
- Régularisation des sommes non distribuables		
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
Rachats		
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 427 832	-50 920
ACTIF NET		
En début de période	1 251 770	1 302 690
En fin de période	2 679 602	1 251 770
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	13 500	13 500
En fin de période	26 111	13 500
VALEUR LIQUIDATIVE	102,624	92,724
TAUX DE RENDEMENT	9,65%	-9,70%

1. Présentation de la société

« SOCIAL BUSINESS » est un fonds d'amorçage régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 30 Janvier 2015 sous le numéro 08-2015. Le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts a eu lieu à partir du 20 mai 2015. Le fonds « SOCIAL BUSINESS » a été constitué à la date de dépôt des fonds soit le 13 Juillet 2015.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2. Orientation de gestion

Le fonds d'amorçage « Social Business » est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières qui a principalement pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants et à finalité sociale « Social Business »

Le fonds « Social Business » intervient dans les projets innovants et ce en aidant les promoteurs à :

- Exploiter les brevets d'invention ;
- Achever l'étude technique et économique du projet ;
- Développer le processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation ;
- Achèvement du schéma de financement du projet.

Le fonds d'amorçage «Social Business »investira en fonds propres et assimilés y compris sous forme de titres donnant accès au capital, notamment, en obligations convertibles en actions ou sous forme d'avances en compte courant associés, dans les proportions prévues par la réglementation relative aux fonds d'amorçage notamment l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, dans des entreprises établies en Tunisie, en création ou ayant été créées depuis moins de cinq ans, qui répondent aux spécificités du « Social Business ».

3. Régime Fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence « SOCIAL BUSINESS » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « SOCIAL BUSINESS » sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut

4. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Le fonds « SOCIAL BUSINESS » arrêtée au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

5. Exercice comptable

L'exercice comptable du fonds « SOCIAL BUSINESS » s'étend sur la période allant du 1er janvier au 31 Décembre de chaque année.

6. Monnaie de comptabilisation

Les états financiers présentés sont exprimés en Dinar Tunisien.

7. Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

7.1- Les principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers sont préparés conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996, portant promulgation du système comptable des entreprises et par application des principes et méthodes comptables définis par le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 portant promulgation du cadre conceptuel comptable.

Les états financiers ont été préparés compte tenu des hypothèses de la continuité d'exploitation et de la comptabilité d'engagement et par référence aux conventions comptables de base notamment :

- Convention du coût historique ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes.

Les principales méthodes comptables adoptées par la société pour l'établissement de ses états financiers se présentent comme suit :

7.2 Les bases de mesures utilisées pour l'élaboration des états financiers

Les principes et méthodes comptables de bases adoptés par le fonds SOCIAL BUSINESS pour la prise en compte, la mesure et la présentation des transactions et événements de l'exercice se résument comme suit :

a) Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

b) Évaluation à la date d'arrêt des situations

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématiques des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « **sommes non distribuables** », elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

c) Cession des placements

La sortie des placements est constatée en comptabilité à la date de transaction. La valeur de sortie est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote-part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

8. Notes explicatives sur les Etats financiers

(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisien « DT »)

8.1 Notes sur le bilan

8.1.1 : Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise, au 31 décembre 2019, un montant de 2 355 869 DT. Ce solde est détaillé comme suit :

(En TND)							
Libellé	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018	Méthode d'évaluation	% Actif net Actif	
Actions		1 292 598	1 536 564	832 830		57,34%	58,85%
Actions Non Cotées		490 060	735 817	461 376		27,46%	28,18%
VAPNOW	700	122 000	97 600	122 000	Transaction récente : prix d'acquisition	3,64%	3,74%
SUD EXTREME ANIMATION	850 000	200 000	345 703	200 000	Transaction récente : prix d'acquisition	12,90%	13,24%
NEXT GEN SA	810	30 000	45 363	32 216	Transaction récente : augmentation de capital	1,69%	1,74%
CIFEA	190	1 900	950	950	Manque de visibilité sur le déroulement de business	0,04%	0,04%
WECODE LAND SA	1 078	10 780	132 821	10 780		4,96%	5,09%
MONPREPA	6 000	60 000	48 000	60 000		1,79%	1,84%
LAMB	2 043	20 430	20 430	20 430		0,76%	0,78%
HENCHIR D'HEB	1 500	15 000	15 000	15 000		0,56%	0,57%
WIKI ACADEMY	495	4 950	4 950	0		0,18%	0,19%
KALYS DISTRIBUTIONS SA	2 500	25 000	25 000			0,93%	0,96%
OCA		673 240	671 438	205 799		25,06%	25,71%
MONPREPA OCA 01-08-2018	6 500	65 000	52 000	65 000	Cout amorti	1,94%	1,99%
WECODE LAND SA OCA 01-10-2018	13 922	139 220	147 064	140 799	Cout amorti	5,49%	5,63%
LAMB OCA 01/01/2019	4 797	47 970	47 970	0	Cout amorti	1,79%	1,84%
WIKI ACADEMY OCA 01/05/2019	11 105	111 050	114 404	0	Cout amorti	4,27%	4,38%
HENCHIR D'HEB OCA 01/04/2019	18 500	185 000	185 000	0	Cout amorti	6,90%	7,09%
KALYS DISTRIBUTIONS SA OCA 01-10-2019	12 500	125 000	125 000	0	Cout amorti	4,66%	4,79%
Compte Courant Associé		129 298	129 309	165 655		4,83%	4,95%
CIFEA CCA 25082015		14 249	14 252	41 157	Cout amorti	0,53%	0,55%
WE CODE LAND CCA		50 000	50 000	0	Cout amorti	1,87%	1,91%
NEXT GEN CCA 23/03/2018		17 494	17 494	52 498	Cout amorti	0,65%	0,67%
NEXT GEN CORP CCA		47 555	47 563	72 000	Cout amorti	1,78%	1,82%
Titres OPCVM		812 244	819 305	276 770		30,58%	31,38%
Actions des SICAV		812 244	819 305	276 770		30,58%	31,38%
UGFS Bonds Fund	9 534	101 741	105 255	198 105	VALEUR LIQUIDATIVE	3,93%	4,03%
Fidelity Obligations Sicav	744	77 887	78 826	78 665	VALEUR LIQUIDATIVE	2,94%	3,02%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	2 625	330 143	338 122	0	VALEUR LIQUIDATIVE	12,62%	12,95%
TPF	3 029	302 473	297 102	0	VALEUR LIQUIDATIVE	11,09%	11,38%
TOTAL		2 104 842	2 355 869	1 109 600		87,92%	90,23%

8.1.2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde net des placements monétaires et disponibilités totalise, au 31 décembre 2019, un montant de 335 262 DT. Ce solde est détaillé comme suit :

(En TND)

Libellé	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net	% Actif
Placements monétaires	100 000	104 537	3,90%	4,00%
Titre Participatif-Best Leas	100 000	104 537	3,90%	4,00%
Disponibilités	230 725	230 725	8,61%	8,84%
Banque	56 506	56 506	2,11%	2,16%
Somme à l'encaissement	174 219	174 219	6,50%	6,67%
TOTAL	330 725	335 262	12,51%	12,84%

8.1.3 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation présentent un solde de 26 131 DT au 31 décembre 2019, contre un solde de 22 184 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-19	31-déc-18
Intérêt à recevoir	26 131	22 184
Total	26 131	22 184

8.1.4 : Opérateurs créditeurs

Les opérateurs créditeurs présentent un solde de 37 325 DT au 31 décembre 2019, contre un solde de 21 470 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-19	31-déc-18
Gestionnaire	21 110	11 206
Frais d'incubation	13 983	8 032
Dépositaire	2 232	2 232
Total	37 325	21 470

8.1.5 : Autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers présentent un solde de 335 DT au 31 décembre 2019, contre un solde de 370 au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-19	31-déc-18
Etat, Impôt et taxes	335	370
Total	335	370

8.1.6 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi

	<i>(En TND)</i>	
Libellé	31-déc-19	
Montant	1 369 418	
Nombre de parts émises	13 500	
Nombre de copropriétaires	2	
<hr/>		
Souscriptions réalisées		
Montant	1 261 100	
Nombre de parts émises	12 611	
Nombre de copropriétaires nouveaux	2	
<hr/>		
Rachats effectués		
Montant	0	
Nombre de parts rachetées	0	
Nombre de copropriétaires sortants	0	
<hr/>		
Autres mouvements		
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	237 684	
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	9 956	
Régularisation des sommes non distribuables	0	
Droits de sortie	0	
Frais de négociation	0	
<hr/>		
Capital au 31/12/2019		
Montant	2 878 158	
Nombre de parts	26 111	
Nombre de copropriétaires	4	

8.2 Notes sur l'état de résultat

8.2.1 : Revenus

Au cours de l'exercice 2019, les revenus s'élèvent à 36 626 DT contre un total de 34 878 DT courant 2018 et se sont détaillés comme suit :

	<i>(En TND)</i>	
Libellé	2019	2018
Dividendes	15 059	22 700
Autres revenus	16 556	11 815
Revenus compte de dépôt	5 011	363
Total	36 626	34 878

8.2.2 : Charges de gestion des placements

Au cours de l'exercice 2019, les charges de gestion des placements s'élèvent à 67 258 DT contre un total de 46 774 DT courant 2018 et se sont détaillés comme suit :

	(En TND)	
Libellé	2019	2018
Rémunération du gestionnaire	58 331	37 847
Rémunération du dépositaire	8 927	8 927
Total	67 258	46 774

8.2.3 Autres charges

Au cours de l'exercice 2019, les autres charges s'élèvent à 50 276 DT, contre un total de 32 435 DT courant 2018 et se sont détaillés comme suit :

	(En TND)	
Libellé	2019	2018
Autres Rémunérations et Honoraires	49 982	32 132
Services bancaires et assimilés	215	213
Impôts et taxes	79	90
Total	50 276	32 435

8.3 Autres notes aux états financiers

8.3.1 Données par part et ratios pertinents

Libellé "Données par part"	2019	2018	2017
Revenus des placements	1,403	2,584	4,138
Charges de gestion des placements	-2,576	-3,465	-5,282
Revenus nets des placements	-1,173	-0,881	-1,144
Autres charges	-1,925	-2,403	-0,392
Résultat d'exploitation (1)	-3,098	-3,284	-1,536
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	-3,098	-3,284	-1,536
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	9,103	-1,586	0,927
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,381	1,098	-0,601
Frais de négociation	0	0	0
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	9,484	-0,488	0,326
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,386	-3,772	-1,21
Droits de sortie	0	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	9,484	-0,488	0,326
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	9,484	-0,488	0,326
Valeur liquidative	102,624	92,724	96,368

8.3.2 Données par part et ratios pertinents

a- Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le fonds d'amorçage « Social Business » prévoit le paiement des frais de gestion annuel au taux de :

- 1% HT calculé sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée annuellement.
- 2% HT calculé sur la base des montants souscrits et investis. Cette commission est payée annuellement.

La charge de la période s'élève à **46 429 DT TTC**

b- Le règlement intérieur qui lie la BIAT et le fonds d'amorçage « Social Business » prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT avec un minimum de 5 000 DT HT pour les deux premières années de vie du fonds et 7 500 DT HT à partir de la troisième année de vie du fonds.

La rémunération due au Dépositaire est payable en quatre tranches à la fin de chaque trimestre sur présentation de la facture. Une régularisation est effectuée à la clôture de l'exercice.

La charge de l'exercice s'élève à **8 927 DT TTC**

c- Le règlement intérieur prévoit que le fonds d'amorçage « Social Business » percevra une commission fixe annuelle, évaluée à dix (10) mille dinars hors taxes.

Cette commission, payée par le Fonds couvrira les frais occasionnés pris en charge par le gestionnaire lors de la gestion du Fonds tels que les honoraires du commissaire aux comptes, les frais d'établissement, les frais de due diligence, les frais de contentieux, etc.

La charge de l'exercice s'élève à **11 902 DT TTC**.

d- Le règlement intérieur prévoit que le fonds d'amorçage « Social Business » prend en charge les frais liés à des prestations externes. Ces frais couvrent les prestations et services d'expertise fournis pour l'aide au montage de dossiers d'investissement des projets innovants « Social Business », notamment, la conception et la définition du projet, le prototypage, le brevetage, etc.

Ces frais sont évalués et plafonnés à 2% HT l'an, calculés sur la base des montants souscrits et versés trimestriellement à terme échu.

La charge de l'exercice s'élève à **49 982 DT TTC**